



Nîmes, le 05 juillet 2019

Environnement

Sécheresse : des restrictions renforcées sur 74 communes des bassins versants de la Cèze Aval et de l'Hérault amont

M. le Préfet du Gard a réuni le comité de suivi de la sécheresse le 5 juillet 2019 pour faire le point sur la situation hydrologique du département. Le département du Gard vient de subir un épisode de canicule intense. En l'absence de précipitations significatives, les niveaux des nappes et les débits de l'ensemble des cours d'eau du département ont poursuivi leur baisse.

Selon les prévisions annoncées par Météo-France, les températures devraient rester élevées, et les quelques épisodes orageux attendus ne seraient pas de nature à inverser les tendances à la baisse observées sur les nappes et les cours d'eau.

M. le Préfet du Gard a donc décidé de placer :

- les secteurs Cèze aval et Hérault amont (partie gardoise) en alerte de niveau 2,
- la partie gardoise du bassin versant de l'Ardèche en alerte de niveau 1,
- maintenir en vigilance le reste du département à l'exception de la zone Rhône et Camargue

→ **En alerte de niveau 1**, le remplissage des piscines privées, le lavage des voitures et le fonctionnement des fontaines en circuit ouvert sont interdits. De plus, des restrictions d'horaires pour l'arrosage sont mises en place. Sont interdits l'irrigation agricole et des jardins potagers entre 10h00 et 18h00 (sauf pour les modes d'irrigation économes en eau). Pour l'arrosage domestique (pelouses, jardins d'agrément, ...), des terrains de golf, et des espaces sportifs, l'interdiction s'étend entre 8h00 et 20h00.

→ **En alerte de niveau 2**, les interdictions supplémentaires concernent l'arrosage des espaces sportifs ainsi que celui des pelouses et espaces verts privés et publics. L'irrigation agricole et l'arrosage des jardins potagers sont interdits entre 8h00 et 20h00 (sauf pour les modes d'irrigation économes en eau), voire une nuit sur 2 si l'eau est prélevée dans un cours d'eau ou dans sa nappe d'accompagnement.

Ces mesures de restrictions ne sont pas applicables aux usages dont l'eau provient de la nappe d'accompagnement du Rhône, du canal BRL alimenté par le Rhône, ainsi que de retenues dont l'eau a été stockée en période où la ressource était abondante.

Contact presse :
Préfet du Gard
Ronald PASSET
04 66 62 64 54 ou 06 89 33 14 50
Natacha MOLOT
04 66 36 40 18 ou 06 30 19 04 81

DDTM
Fabienne LOISEAU
04 66 62 64 54 ou 06 89 33 14 50





➔ **sur les territoires classés en vigilance**, il est demandé à chacun d'adopter un comportement écoresponsable, en utilisant l'eau de manière mesurée.

Le détail de ces mesures est disponible sur le site des services de l'État dans le Gard <http://www.gard.gouv.fr/>.

Des arrêtés de restriction d'usage de l'eau plus contraignants peuvent être pris par les maires si la situation sur leur territoire le nécessite.

Un nouveau point sur la situation hydrologique du département est programmé le 19 juillet prochain.

Selon l'évolution de la situation, M. le Préfet du Gard pourra être amené à durcir les mesures de restrictions et de limitations des usages de l'eau.

Contact presse :
Préfet du Gard
Ronald PASSET
04 66 62 64 54 ou 06 89 33 14 50
Natacha MOLOT
04 66 36 40 18 ou 06 30 19 04 81

DDTM
Fabienne LOISEAU
04 66 62 64 54 ou 06 89 33 14 50

